



# Ecole de Conduite Jean Jaurès

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

### Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

### Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

### Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement\* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Accès libre à la salle de cours	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-12h
Accueil et permanence administrative	16h-18h	16h-18h	16h-18h	16h-18h	16h-18h	-

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.



#### Conditions d'accès à la salle de cours :

Disposer d'un terminal numérique et de son accès personnel Mobipermis. Avoir réservé la salle.

#### **Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques**

##### **Cours théoriques :**

Les horaires sont affichés dans l'établissement et disponibles en ligne.

Les cours sont dispensés, dans les locaux de l'établissement, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

##### Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite ;
- les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée ;
- les usagers vulnérables ;
- la pression sociale (publicité, travail ...) ;
- la pression des pairs ;
- Alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité ...

##### **Entraînements au code :**

###### Dans l'établissement :

Rappel des horaires et jours d'ouverture ordinaires :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Accès libre à la salle de cours	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-18h	8h-12h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ainsi que les supports de recueil des réponses) est soumis à l'initiative du personnel de l'établissement.

###### À distance :

L'accès est possible 24/24h et sur tout terminal (ordinateur, tablette, smartphone) sous réserve de détenir des identifiants personnels.

##### **Cours pratiques :**

Le contrat de formation est conclu après une évaluation préalable dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement et accessible sur le web.

Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance de l'enseignant.

##### Modalités de réservation et d'annulation des cours de conduite du fait de l'élève :

Il est possible de réserver un cours de conduite auprès du secrétariat lors de la permanence administrative ou par tout moyen dématérialisé (mél, SMS, ...).

Pour être valable l'annulation d'un rendez-vous doit intervenir auprès du secrétariat lors de la permanence administrative ou par mél ou par SMS, au plus tard à dix-huit heures deux jours avant ledit rendez-vous, hors samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de l'établissement.

##### Modalités d'annulation des cours de conduite du fait de l'établissement :

L'annulation d'un rendez-vous peut intervenir auprès du secrétariat ou par mél ou par SMS, au plus tard à dix-neuf heures trente, deux jours avant ledit rendez-vous, hors samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de l'établissement.



### Modalités en cas de retard :

En cas de retard de l'un d'eux, l'élève ou l'enseignant devra attendre le retardataire au lieu de rendez-vous convenu pendant un délai de rigueur après le début normal de la séance. En cas de difficultés particulières et avant la fin du délai précité, le retardataire peut prolonger ce délai sous réserve d'informer celui qui patiente du délai supplémentaire par SMS.

Au-delà de ce délai de rigueur le retardataire est réputé absent.

Le délai de rigueur est de quinze minutes pour les séances pratiques, cinq minutes pour les séances théoriques.

Si l'élève arrive en retard au lieu du rendez-vous, le retard occasionné ne sera pas comptabilisé comme du temps de formation et lui sera facturé au tarif d'une séance pratique individuelle.

Si l'enseignant arrive en retard au lieu du rendez-vous, le retard sera automatiquement rattrapé en fin de séance ou bien au cours d'une séance ultérieure, sauf avis contraire de l'élève.

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'établissement.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en cours de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en cours de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en cours de conduite.

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont :

- l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ;



- l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- la suspension provisoire faisant suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement ;
- l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.